



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 7 juillet 2022
Convocation du : 1^{er} juillet 2022
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le sept juillet à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Catherine DE PARIS, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT EL HAJ, Thomas BLACTOT, Philémon BRUNET, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Catherine HALOS, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Hugues QUESTE, Carole CASIER, Philippe CATTOIRE, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, Désiré BAILLON ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Catherine DE PARIS, Sylvie GUSTIN, Martine COBBAERT, Jean-Michel MONPAYS, Céline LEROUX, Martine DUBREU, Laurent DERONNE, Michel PLOUY conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : Lahcem AIT EL HAJ

DE22.112

FINANCES
AMORTISSEMENTS
TRAVAUX RÉALISÉS SUR LA FRICHE DUFOUR

Autorisation - Approbation

☞

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2 2^o du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants sont soumises à l'obligation d'amortir leurs immobilisations.

Conformément à l'article R2312-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes 2156, 2157, 2158 et 218.

Depuis 2016, des travaux de dépollution ont été réalisés sur la friche DUFOUR située 2 avenue Pierre Brossolette sur le compte 2181. Ces travaux auraient dû faire l'objet d'un amortissement puisque ce terrain n'appartient plus à la Ville d'Armentières depuis 2010. En effet, la friche Dufour a été vendue le 2 novembre 2010 à la S.A. HLM Notre Logis.

Pour autant, la durée d'amortissement de cette catégorie de travaux « Installations générales, agencements et aménagements divers - terrains non patrimoniaux » n'a jamais été fixée par délibération.

Les collectivités fixent librement les durées d'amortissement de leurs immobilisations. Il est ainsi proposé d'amortir ces travaux de manière linéaire, sans application du prorata temporis et de fixer la durée à 15 ans. L'amortissement est donc calculé à partir de l'année suivant la date de mise en service.

Ainsi, il convient de :

- fixer la durée d'amortissement de la catégorie de travaux « Installations générales, agencements et aménagements divers - terrains non patrimoniaux » à 15 ans
- régulariser la totalité des biens non amortis pour un montant de 112 636 € par une reprise sur le compte 1068 afin de créditer le compte 28181 (écritures sans impact budgétaire). A compter de 2022, les amortissements seront comptabilisés chaque année. La situation patrimoniale de la Ville d'Armentières sera, de cette façon, fidèle à la situation réelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la régularisation de l'amortissement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,



Pour expédition conforme,
Le Maire,

Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille